

# *Vivre ensemble à Steinsoultz*



ZAMMA LAWÄ IN SHTAISULZ  
BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS

JUILLET 2022

## SOMMAIRE

Edito du Maire .....	2
Rappels du Bon Citoyen.....	3
Rappel journée citoyenne .....	4
Comptes rendus réunion Conseil Municipal .....	5
Qualité de l'eau potable .....	14
Démarche voisins vigilants .....	15
Etat Civil .....	16
Merci Colette.....	17
Saviez-vous Que.....	19
Activités des Associations.....	20
Chasse aux œufs .....	20
Marche Printanière Don du Sang .....	21
Repas Asperges des Pompiers .....	21
Repas des Aînés 21 mai 2022.....	22
Visite à Lécousse lors du weekend de l'Ascension .....	23
Association Sundgau Burkina Faso .....	25
Appel aux bénévoles ! .....	26
Divertissement .....	27
Mots croisés.....	27
Charades et devinettes .....	28
Recette .....	29
Calendriers manifestations.....	30
INFOS PRATIQUES .....	31

## Edito du Maire

Chers Steinsoultzaises, Chers Steinsoultzois,

Depuis quelques mois, la situation sanitaire semble s'améliorer. Nous pouvons enfin retrouver nos habitudes perdues, nos proches et les manifestations avec nos associations en pause depuis trop longtemps due à cette pandémie. Ce retour, certes fragile, est terni par la guerre en Ukraine, touchant dans leur chair les protagonistes, mais aussi économiquement toute notre société. L'inflation sera notre nouveau défi, les petites communes seront particulièrement touchées. L'importance de la montée des coûts nous a déjà obligé à revoir nos taxes, tout en les maintenant en deçà de la hausse effective. Nous allons devoir revoir nos dépenses et aller à l'essentiel et poursuivre notre résilience économique. Nous maintiendrons les travaux prévus dans la rue des foins et le passage aux leds d'ici la fin de l'année. Des subventions sont encore attendues pour couvrir 80% de l'installations des leds (50% sont déjà validés).

Trois professeurs sont maintenus à l'école cette rentrée, mais la pression administrative se fait plus pressante. Le lotissement qui doit sortir de terre en 2023 apportera, je l'espère, un apport suffisant pour maintenir ces trois classes. Je remercie Colette pour son travail remarquable auprès des enfants. Son investissement sans relâche toutes ces années et son dévouement est un bel exemple d'abnégation. Merci Colette.

De très nombreux défis nous attendent ces prochaines années, la zéro artificialisation net -ZAN- sera un bouleversement profond dans notre façon de concevoir notre habitat. Encore une fois, nous nous adapterons et nous saurons trouver les solutions pour continuer à faire vivre et évoluer notre beau village.

Je vous souhaite à toutes et tous de très belles vacances estivales, et vous donne rendez-vous le 3 septembre pour une journée citoyenne lors de laquelle nous nous rencontrerons avec grand plaisir.

Bien à vous

Votre Maire

Stéphane Stallini



## Rappels du Bon Citoyen

### Entretien des trottoirs et des caniveaux

Les riverains (propriétaires ou locataires) sont tenus d'assurer le nettoyage des caniveaux et des trottoirs ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes en bordure de leur propriété.

Faisons preuve de bon sens : ne stockons pas de gravier ni de terre sur les trottoirs, ne jetons pas les balayures dans les avaloirs d'eaux pluviales (ce qui contribue à les obstruer et ainsi ne peuvent plus remplir leur rôle en cas de fortes pluies).

### Bruits

Tous travaux (bricolage, jardinage, construction) utilisant des appareils à moteur tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, ... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

les jours ouvrables de 8h à 12h et de 13h30 à 20h

les samedis de 8h à 12h et de 13h30 à 19h



### Taille de haies

Bien tailler ses haies, c'est assurer une bonne entente avec ses voisins, la sécurité des piétons sur les trottoirs et une bonne visibilité pour les automobilistes !

Pour rappel si votre haie ou vos arbustes sont situés en limite de propriété et donnent sur le terrain de votre voisin ou sur le domaine public, ils ne doivent pas mesurer plus de 2 mètres de haut et ne doivent en aucun cas dépasser la limite de votre terrain.

### Déchets

Des conteneurs de verre perdu sont à votre disposition sur la place de la Kilbe.

Aucune bouteille ou autre contenant en verre ne doivent être déposé au sol.

Respectons les horaires : **de 7h à 20h**, et aucune dépose les dimanches et jours fériés en respect pour le voisinage.

**La déchetterie** de Waldighoffen vous accueille (hors jours fériés) :

**Horaires d'été** du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

LUNDI, MARDI, JEUDI & VENDREDI : 13 H à 18 H

MERCREDI & SAMEDI : 9 H à 18 H

**Horaires d'hiver** du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

LUNDI, MARDI, JEUDI & VENDREDI : 13 H à 16 H

MERCREDI & SAMEDI : 9 H à 16 H

### Sensibilisations Chiens, chats et chevaux

Les crottes de chien sont interdites sur les trottoirs, les voies publiques, les espaces verts (terrain de foot). Merci de procéder au ramassage de celles-ci.

Chaque propriétaire est maître de son chien en toute circonstance.



LES CROTTES  
C'EST DANS LE SAC

### Stationnement

Un véhicule à l'arrêt ou en stationnement ne doit ni gêner la circulation, ni représenter un obstacle dangereux. Les trottoirs sont des espaces dédiés aux piétons.

## Rappel journée citoyenne

# Samedi 3 septembre 2022

Vous souhaitez vous impliquer dans la prochaine journée citoyenne !  
Merci de bien vouloir remplir ce document . Les organisateurs prendront contact avec vous afin de vous donner toutes les informations nécessaires sur le déroulement de la journée.



Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ email : \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Si autre volontaire de votre famille merci de l'indiquer

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ email : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ email : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ email : \_\_\_\_\_

**A quel type de chantier souhaitez-vous participer :**

**Chantier technique**

**Chantier espaces verts**

Petites maçonneries

Débroussaillage

Aménagement espaces verts

Petites réparations

Nettoyage des espaces publics

**Avez-vous des idées de chantier à suggérer :** (idées retenues sous réserve de faisabilité)  oui  non

Si oui, lesquelles : \_\_\_\_\_

**Quels sont les outils que vous pourriez apporter ce jour-là :** \_\_\_\_\_

**Souhaitez-vous encadrer une équipe ?**  oui  non

**Cette journée citoyenne se déroulera de 7h30 à 16H00 avec une pause repas dans le respect des règles sanitaires en vigueur.**

**Participerez-vous au repas ?**  oui  non

Inscription à retourner à la mairie de Steinsoultz dans la boîte aux lettres ou par email  
mairie.steinsoultz@wanadoo.fr

**Venez nombreux, c'est l'occasion de mieux connaître les Steinsoultois !**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

Conseillers en exercice : 14 - Conseillers présents 13 - Procuration : 1  
Secrétaire de séance : Mme SIMON Sabine

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Décompte du temps de travail des agents publics**

Afin de se conformer à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures. Au vu des différents textes de loi et considérant les contraintes de mises

en œuvre, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, et charge le maire de faire part de cette décision au Représentant de l'État, ainsi qu'au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

**Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement 2022**

En attendant le vote du budget prévisionnel 2022, M. le Maire propose au conseil d'autoriser les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au BP 2020 - hors remboursement de la dette-

Montant budgétisé – les dépenses d'investissements 2020 : 153 000 € (Hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts)  
Soit 25% = 38 250 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :- Droit logiciels JVS

- Travaux dans le cadre des marchés « Aménagement centre du village »

- Fournitures, équipements divers ( informatique et mobiliers)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition et autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 sur les chapitres 20 et 21 dont les articles :

- 2031 : Frais d'études 2 500 €
- 2051 : Concessions et droits similaires 10 000 €
- 2116 : Cimetière 3 750 €
- 2135 : Installations générales 3 750 €
- 2188 : Autres immos corporelles 18 250€ et 38 250€ avant le vote du budget 2022.

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**Point sur les demandes d'occupation du sol**

DATE	TYPE	DEMANDEUR	OBJET	SITUATION
08/12/2021	DP	ROUSSEL Franck	Serre de jardin	4 rue des prés Section 8 n°309
09/12/2021	DP	SCHEIDECK Cédric	Enrochement murs en L avec clôture	5 rue des prés Section 8 n°298
14/12/2021	DP	BRAND Cédric	Fermeture terrasse existante	1A lieu-dit Richmannsgraben Section 6 n°123
29/11/2021	CU	Maître PRAT	Vente maison – Division parcellaire	28 rue de Jettingen Section 01 343/161

**Divers**

**Prévention de la radicalisation dans le sport**

M. le Maire rend compte de la réunion organisée le 2 décembre 2021 par l'Education Nationale et la préfecture quant à la prévention de la radicalisation dans le sport.

**Assurances**

Un cahier des charges quant aux besoins en assurances de la commune sera effectué début 2022.

**Conseil de Fabrique**

M. le Maire rend compte de la réunion qu'il a eu avec le Père SCHMITT. Différents points ont été abordés.

**Conseil Local de la Santé Mentale**

M. le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue en visio le 7 décembre 2021.

**Association Mieux Vivre à Saint Morand**

M. le Maire rend compte de l'assemblée général de l'association Mieux Vivre à Saint Morand d'Altkirch.

**MAM**

M. le Maire informe le conseil que les travaux à prévoir au chalet pour l'installation de la MAM pourraient bénéficier de subventions de la CAF jusqu'à hauteur de 80 % du montant H.T. d'investissement

M. BRAND rend compte de la réunion qui s'est tenue sur site du projet des héritiers Andelfinger. Réunion avec le porteur du projet, le maire de Waldighoffen, la CCS.

M. le Maire informe le conseil que l'instruction des autorisations d'urbanisme représente un coût de 2 748 € entre le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et le 30 novembre 2021.

Type d'acte	CU	DP	PC	Remarque
Nombre d'actes	19	29	6	1 PC à 2 logements et 1 PC à 6 logements
Coût par acte	38 €	38 €	77 €	
Coût par type d'acte	722 €	1 102 €	924 €	
Coût total	2 748 €			

### Projet rue du moulin

Les signatures des compromis de vente sont en cours.

### TECHNIQUE

#### Salon professionnel sur la gestion différenciée des espaces verts

M. le Maire rend compte de la tenue de ce salon à Steinsoultz le 26 novembre 2021 ainsi que de la conférence qui a clôturé la journée. Cette dernière a mis en avant le changement climatique bien marqué dans le Sundgau.

#### Logement salle communale

La cuisine a été commandée et sera installée prochainement en régie. Il en est de même pour les volets. Les différents diagnostics ont été réalisés.

### ANIMATION

#### Salle communale

#### Forfait location de la salle communale pour des animations sportives organisées par des associations

Suite à la sollicitation de Mme GISSINGER Line pour la mise à disposition de la salle communale pour proposer environ 5 h d'activités sportives. Les créneaux souhaités seraient les mardis de 16h15 à 19h30 et le jeudi de 18h30 à 20h.

Le conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette demande et propose d'affiner le sujet d'ici le conseil de janvier afin de finaliser les conditions de cette mise à disposition.

Il s'agit d'environ 5 h d'activités sportives par semaine pendant la période scolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la mise à disposition de la salle à Mme GISSINGER Line représentant l'association *Fit and Move* (sise à Waldighoffen) pour une période de 36 semaines par saison par la signature d'une convention fixant les modalités d'utilisation de la salle, et décide d'un montant de 8 €/heure d'occupation de la salle.

#### Calendrier 2022

Mme KEPPI présente le calendrier prévisionnel des animations 2022 à Steinsoultz.

#### Déchets lors des manifestations à la salle

Mme KEPPI rappelle que la commission Animation avait décidé que les occupants de la salle devaient ramener les déchets après la manifestation. Le conseil met ce sujet à la discussion au prochain conseil.

#### Fête de Noël de l'école

La fête de Noël de l'école a eu lieu ce jour.

#### Marché de Noël

L'association Le Chalet de Familles tiendra son marché de Noël, dans la salle communale, le dimanche 19 décembre 2021. Les fonds collectés serviront à l'équipement de la MAM. Un foodtruck sera à disposition des visiteurs jusqu'à la fermeture de la manifestation.

#### Réception de Nouvel An

Etant donné le contexte sanitaire et les consignes nationales, la réception de Nouvel An en janvier 2022 n'aura pas lieu.

### INTERCOMMUNALITE

#### Comptes rendus des diverses réunions

M. le Maire rend compte des différentes réunions de la CCS.

#### CLECT

Suite à la réunion de la CLECT qui s'est tenue la veille et devant la complexité de ce dossier, M. le maire a demandé à M. METZ vice-président de la CCS en charge de ce dossier de venir faire une présentation aux conseillers intéressés.

### DIVERS

#### Brigade Verte

M. le Maire présente au Conseil le bilan d'activité de la Brigade Verte sur le ban communal entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre 2021.

#### Remerciements

M. le Maire fait part des remerciements de Mme MISLIN Cécile pour ses 85 ans.

#### INSEE

M. le Maire fait part des chiffres de la population du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à savoir 773 personnes.

#### Conseil des Jeunes

Afin de simplifier la gestion et l'encadrement du conseil des Jeunes, Mme KAUFFMANN demande s'il est possible d'intégrer la thématique du Conseil des Jeunes dans les missions de la commission Animations. Le conseil valide cette demande.

#### Ecole maternelle

La douchette de l'école maternelle est à changer.

#### Décorations de Noël

M. le Maire remercie l'ensemble des bénévoles qui ont aidé à la mise en place des décorations de Noël dans l'ensemble du village.

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2022**

Conseillers en exercice : 14 - Conseillers présents 12 - Procuration : 1  
Secrétaire de séance : Mme SIMON Sabine

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire**

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Il s'agit d'un débat sans vote.

M. le Maire présente l'état des lieux de l'existant en matière de garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

### **Délibération vacataire**

M. le Maire indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'élagage et la taille des arbres communaux et pour une durée de 8 heures qui pourra être renouvelée en cas de nécessité autant de fois que nécessaire. Il est également proposé que chaque vacation soit rémunérée, sur la base d'un taux horaire net de 20 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 8 heures, de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire net de 20 €, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

### **Convention Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)**

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité

au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter-région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le

Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, et à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

### **Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications**

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

**Article 1 :** pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2021 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €

**Article 2 :** ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

**Article 3 :** pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

**Article 4 :** le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

**Article 5 :** pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

**Article 6 :** d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Article 7 :** les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

### **Montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques**

M. le Maire rappelle que : Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

M. le Maire explique que les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

M. le Maire propose en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

M. le Maire propose, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

**Article 1** - d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine

public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

**Article 2** – de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

**Article 3** – d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **Avenir de l'école**

M. le Maire et Mme GLENDEK rendent compte des réunions ayant eu lieu quant à l'avenir de l'école communale. L'entretien avec M. TOURNIER Inspecteur de l'Education Nationale a été clair : les effectifs sont à revoir en juin étant donné le faible effectif prévu à savoir 49 élèves.

La réunion quant à la possibilité de RPI entre Muespach et Muespach le Haut pour l'ensemble de l'école primaire (suite au retrait de Knoeringue) a ouvert des discussions quant à un regroupement avec Steinsoultz. Cette solution devra encore être étudiée.

Mme DREXLER, sénatrice, sollicitée pour le risque de fermeture s'est engagée à défendre le maintien des classes rurales.

#### **Devenir de l'alambic communal**

L'alambic communal est actuellement géré par M. WALBURGER qui souhaite se retirer de cette mission. Il est proposé que cette gestion se fasse au niveau communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la reprise de la gestion de l'alambic communal par la commune.

#### **Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin**

**Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ; Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021 ; et demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

#### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des

charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la compétence "Organisation des mobilités" a été transférée à la Communauté de Communes. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment

**Vu** la Loi de Finances 2021,

**Vu** le rapport de la CLECT 2021 de la CCS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT 2021.

#### **Solidarité avec l'Ukraine**

Les dons collectés seront transférés à Bartenheim via la Croix Rouge et la Protection civile. Un grand merci à tous les généreux donateurs.

#### **Logement complexe communal**

Les premières visites pour la location ont commencé.

Les volets sont installés.

#### **MAM**

Les différents devis sont arrivés. En ce qui concerne le chauffage, il est envisagé l'installation d'une pompe chaleur. L'estimatif des travaux est de 92 402 € TTC. Des aides de la CAF, des fonds parlementaires ainsi que des aides de l'état sont possibles.

#### **Dossier social**

M. le Maire fait le point sur le dossier de M. KREUTTER Pierre.



## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### Point sur les demandes d'occupation du sol

DATE	TYPE	DEMANDEUR	OBJET	SITUATION
03/02/2022	PA	BAEURLIN-ANDELFINGER Catherine	Projet lotissement	rue de Hirsingue Section 3 n°141, 143, 139, 68
11/01/2022	DP	HAAS Gabrielle	Mur type L	44 rue de Waldighoffen Section 4 n°226
20/01/2022	DP	SCHWEITZER Pierre Antoine	Piscine	4 impasse du tilleul Section 1 n°137 et 270
03/02/2022	DP	PFLIEGER Martine	Piscine + local technique	3 rue des vergers Section 01 217
17/02/2022	DP	MULLER Thomas	Portail + portillon + mur	2 rue de Roppentzwiller Section 2 n°168
17/02/2022	DP	GROELL François	Ravalement façade + changement tuiles + porte de garage + 2 fenêtres	12 rue Bellevue Section 8 n°215
09/03/2022	CU	SCP KOENIG ET BAEURLIN	Vente maison	57 rue de Jettingen Section 1 n°69
11/01/2022	PC	KREUTTER Didier	Abri couvert + abri ouvert	3 rue des perdrix Section 4 n°272,273 et 276
20/01/2022	PC	LA MAISON DES ENERGIES	Toit carport + panneaux photovoltaïques	4 rue des perdrix Section 4 n°285 et 289

### Cession de terrain à l'euro symbolique pour alignement de la voie communale Impasse des fleurs

Dans le cadre de l'élargissement de l'impasse de fleurs, les propriétaires lors de la délivrance du permis de construire avaient accepté de céder une partie de terrain.

Oui les explications de M. le Maire quant à l'accord de Mme Kathia MULLER, domiciliée 7 impasse des fleurs à Steinsoultz, propriétaire du bien section 2 n°379 "Village" à Steinsoultz de 0.28 ares et de Prest Immo sis au 21 rue de Morschwiller à Brunstatt-Didenheim propriétaire du bien section 2 n°376 "Village" à Steinsoultz de 0.15 ares pour la cession à l'euro symbolique de ces surfaces pour l'alignement de la voie communale Impasse des fleurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Mme Kathia MULLER, propriétaire du bien section 2 n°379 "Village" à Steinsoultz de cession de 0.28 are pour l'euro symbolique, accepte la proposition de Prest Immo sis au 21 rue de Morschwiller à Brunstatt-Didenheim propriétaire du bien section 2 n°376 "Village" à Steinsoultz de 0.15 ares pour la cession à l'euro symbolique, et charge le maire de prendre contact avec Maître Mary STUDER notaire à Hirsingue afin qu'elle établisse l'acte aux frais de la commune,

### Projet rue du moulin

Les signatures des compromis de vente sont en cours.

### Incivilités

Un important problème de déjections canines est récurrent rue de la Ritt surtout chez un particulier. Une mesure d'information des riverains a été faite afin de sensibiliser les propriétaires de chiens de ramasser les déjections.

### Nuisance des corvidés

Les arrêtés municipaux et préfectoraux sont en cours de rédaction.

## TECHNIQUE

### Travaux d'aménagement centre village

Une réunion a eu lieu avec les maîtres d'œuvres de ce chantier afin d'obtenir des réponses aux questions encore ouvertes :

.Eclairage de l'église

.Parvis des écoliers : eau qui stagne après la pluie avec danger en période hivernale

.Ecoulement de la fontaine au monument aux morts

Un retour de leur part est attendu.

### Élagage des arbres à côté de la cour de la maternelle

Cet élagage est prévu le samedi avec un élagueur.

## ANIMATION

### Salle communale

#### Animations 2022

Mme KEPPI présente le calendrier prévisionnel des animations à venir à Steinsoultz.

La marche printanière se tiendra le 3 avril 2022, un repas pour les Aînés sera organisé par la commune le 1<sup>er</sup> mai 2022.

La journée citoyenne se tiendra le samedi 14 mai 2022.

Dates à confirmer

Un créneau supplémentaire est accordé à l'association *Fit and Move*.

### Contrôle équipement cuisine

L'équipement de la cuisine a été contrôlée et est conforme.

### Quête pour la lutte contre le cancer

Mme KEPPI rappelle que la quête se déroulera entre le 20 mars et le 30 juin 2022. Un appel aux quêteurs bénévoles est lancé.

## INTERCOMMUNALITE

### Comptes rendus des diverses réunions

M. le Maire rend compte des différentes réunions de la CCS.

### Déchets

La discussion est portée sur les problèmes de refus de certains encombrants par les déchèteries. Par manque de communication de la CCS, une fois de plus les usagers ne comprennent pas les agissements de la CCS.

M. le Maire transmet les explications qu'il a eu, à savoir une augmentation de 900 000 € du coût de traitement des encombrants.

## DIVERS

### Brigade Verte

M. le Maire présente au Conseil le bilan d'activité de la Brigade Verte sur le ban communal entre le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et le 28 février 2022.

### Remerciements

M. le Maire fait part des remerciements de M. WALBURGER Charles pour ses 80 ans.

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2022**

Conseillers en exercice : 14 - Conseillers présents 14

Secrétaire de séance : Mme SIMON Sabine

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Compte de gestion 2021**

M. le Maire présente au Conseil le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Mme VANACKER, Receveur Municipal, et fait constater les identités de valeurs avec les

résultats du compte administratif 2020 établi par le Maire et approuvé par délibération au cours de cette même séance.

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses 2021	337 431.92 €	Dépenses 2021	492 431.92 €
Recettes 2021	510 908.49 €	Recettes 2021	55 332.28 €
Résultat 2021	173 120.25 €	Résultat 2021	-437 099.64 €
Résultat de clôture 2020	323 229.58 €	Résultat de clôture 2020	37 536.57 €
Résultat de clôture 2021	496 349.83 €	Résultat de clôture 2021	-399 563.07 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021, et

constate que les écritures du compte de gestion sont identiques au compte administratif

**Compte administratif 2021**

M. le Maire confie la présidence de la réunion à M. BRAND Cédric, 1<sup>er</sup> Adjoint, puis quitte la salle durant la délibération et le vote concernant le compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (hors présence de M. le Maire), approuve le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. STALLINI Stéphane, Maire

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses 2021	337 431.92 €	Dépenses 2021	492 431.92 €
Recettes 2021	510 908.49 €	Recettes 2021	55 332.28 €
Résultat 2021	173120.25 €	Résultat 2021	-437 099.64 €
Résultat de clôture 2020	323 229.58 €	Résultat de clôture 2020	37 536.57 €
Résultat de clôture 2021	496 349.83 €	Résultat de clôture 2021	-399 563.07 €

Le résultat de l'exercice 2021 étant de + 496 349.83 € en fonctionnement et de -399 563.07 € en investissement, Le Conseil Municipal approuve les affectations des résultats de clôture de l'exercice 2021 comme suit :

° à l'article 1068 :	430 000.00 €
° à l'article R002 :	66 349.83 €
° à l'article D001 :	-399 563.07 €

**Budget primitif 2022**

**Subventions aux associations**

Suite aux explications de M. le Maire, et à la demande du président de LAS, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 12 voix pour, 2 abstentions des membres présents, décide d'octroyer une subvention de 350 € à LAS pour le voyage à Lécousse du 26 au 29 mai 2022 dans le cadre du jumelage

**Taux d'impositions**

Suite aux explications de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 11 voix pour, 3 abstentions des membres présents, décide de fixer les taux d'imposition 2022 de la manière suivante :

TAXES	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2022 Euros	TAUX	PRODUITS Euros
Taxe foncière bâti	671 500	29.34	<b>197 018</b>
Taxe foncière non bâti	21 100	69.04	<b>14 567</b>
			<b>Total : 211 585</b>

**Budget primitif 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2021 selon la balance générale ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	568 500 €
Dépenses d'investissement	355 300 €
<b>Total</b>	<b>923 800 €</b>
Recettes de fonctionnement	568 500 €
Recettes d'investissement	355 300 €
<b>Total</b>	<b>865 800 €</b>

**Logement complexe communal**

Le logement est loué à compter du 9 avril 2022.

## MAM

Les différents devis sont arrivés. En ce qui concerne le chauffage, il est envisagé l'installation d'une pompe chaleur. L'estimatif des travaux est de 92 402 € TTC. Des aides de la CAF, des fonds parlementaires ainsi que des aides de l'état sont possibles. Ces aides pouvant aller jusqu'à 80% soit un montant de 72 000 €.

## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### Point sur les demandes d'occupation du sol

DATE	TYPE	DEMANDEUR	OBJET	SITUATION
31/03/2022	DP	LEROUX Sarah	Abri de jardin	4 rue de la forêt Section 1 n°219
20/01/2022	DP	OTT Fabrice	Abri de jardin	1er rue des chênes Section 2 n°90
09/03/2022	CU	HUYUKPINAR Ummet	Projet construction maison	32 rue de Waldighoffen Section 4 n°66
11/01/2022	CU	STOLZ Josiane	Projet construction maison	Rue des vergers Section 7 n°98
20/01/2022	CU	CIANDRINI Oscar	Projet construction maison	Rue des vergers Section 7 n°98
15/03/2022	PC	SCI OKEN	Projet de constructions de 2 maisons jumelées	rue de Muespach Section 8 n°372
22/03/2022	PC	SENNE Dominique	Véranda	10 rue Bellevue Section 8 n°216

Le dossier permis d'aménager de Mme BAEUMLIN-ANDELFINGER Catherine est en cours d'instruction avec des demandes de pièces complémentaires. Le maire a émis un avis très défavorable étant donné que le projet se situe en zone Ue (exclusivement économique) et qu'il nécessite une extension du réseau électrique qui serait à la charge de la commune.

Le dossier de permis de construire de la SCI OKEN pose questionnement quant au nombre de places de stationnement par rapport aux 4 logements et la topographie de la parcelle alors qu'initialement il n'était prévu que 2 logements.

## TECHNIQUE

### Ouvrier communal

Guillaume RUST ne souhaite pas reconduire son contrat après le 12 juillet 2022, pour pouvoir reprendre une formation.

### Rue du menhir

M. BRAND rend compte de la réunion sur site avec ENEDIS qui va procéder à des modifications d'installation rue du menhir.

## ANIMATION

### Salle communale

Mme KEPPI présente le calendrier prévisionnel des animations à venir à Steinsoultz.

## DIVERS

### Manifestation et déchets

La discussion est ouverte à la problématique des évacuations des déchets après une manifestation des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 13 voix pour, 1 abstention des membres présents et représentés, approuve l'application d'un montant de 50 € aux associations ne souhaitant pas évacuer les déchets par leurs propres moyens pour la mise à disposition d'un bac de 660 l lors de la location de la salle et charge le maire d'informer les présidents des associations de cette décision.

### Repas des Aînés

Afin de permettre aux Aînés de se retrouver et de compenser l'absence de repas de Noël des deux dernières années, il est

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le projet de MAM dans le Chalet ; charge le maire de procéder à la gestion administrative et financière de ce dossier et charge le maire de procéder à la demande de toutes les subventions afférentes à ce dossier

proposé d'organiser un repas le dimanche 22 mai 2022 dans la salle communale.

### Journée citoyenne

La journée citoyenne aura lieu le samedi 3 septembre 2022.

### La Steinsoultzoise

La Steinsoultzoise se tiendra, hypothétiquement, le dimanche 2 octobre 2022. Une réunion avec les présidents des associations de Steinsoultz aura lieu le mercredi 27 avril 2022 afin de faire le point sur la participation des bénévoles à l'organisation de cette journée.

### Quête pour la lutte contre le cancer

Mme KEPPI informe le conseil et les volontaires que la quête se déroulera avant début juin.

### Personnel communal

Mme BAUMLIN Colette a informé M. le Maire de son souhait d'arrêter ses fonctions d'ATSEM (aide maternelle) au 31 août 2022.

M. le Maire et l'ensemble du conseil prennent acte de cette décision et souligne les 26 années de services effectuées par Mme BAUMLIN.

### Fin d'année scolaire

#### Fête de l'école

La fête de fin d'année devrait se tenir le vendredi 24 juin 2022.

#### Spectacle de fin d'année

L'association Mouv & Dance organisera un spectacle de fin d'année soit fin juin, soit début juillet.

## INTERCOMMUNALITE

### Comptes-rendus diverses réunions

#### Conseil Local de Santé Mentale Sundgau

M. le Maire rend compte de la dernière réunion du Conseil Local de Santé Mentale Sundgau

## DIVERS

### Brigade Verte

M. le Maire présente au Conseil le bilan d'activité de la Brigade Verte sur le ban communal entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars 2022.

### Cimetière

M. le Maire rend compte de l'entrevue avec une société de conseil ayant effectué, à titre gratuit, un audit de la gestion du

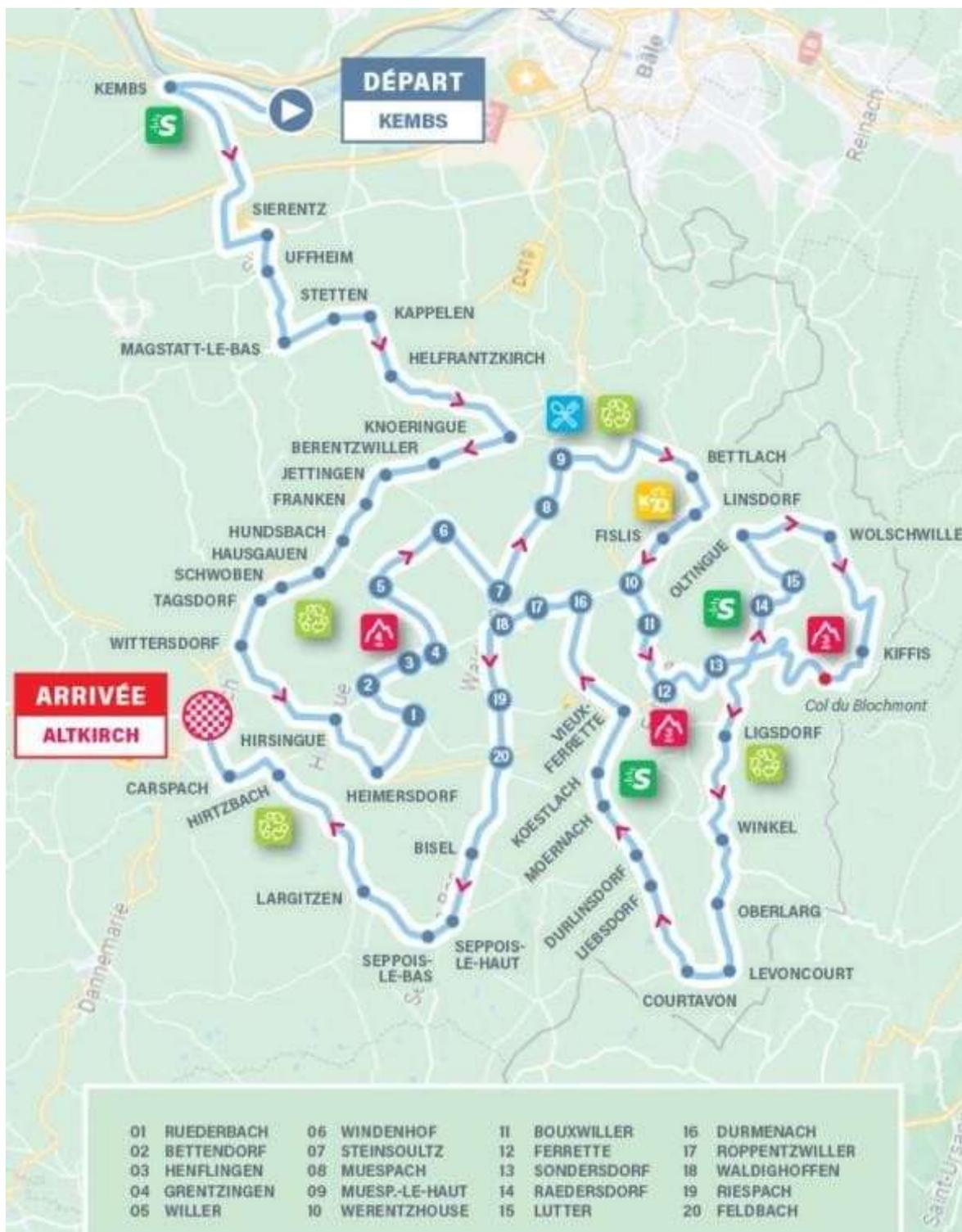
cimetière. Un devis sera transmis pour la mise en conformité de la gestion des deux cimetières : plans à l'échelle des cimetières, mise à jour des titres de concessions et réalisation du registre des inhumés (tous ces éléments sont obligatoires).

### Remerciements

M. le Maire fait part des remerciements de Mme KOENIG pour ses 85 ans.

Le Tour d'Alsace traversera Steinsoultz le samedi 30 Juillet 2022 vers 15h rue de Jettingen -7- puis repassera vers 17h au rond-point de Waldighoffen/Roppentzwiller -18-

Soyez attentifs aux contraintes de circulation et encourageons les cyclistes !!!



## EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## COM. COM. SUNDGAU REGIE

Prélèvement et mesures de terrain du 11/04/2022 à 09h48 réalisés pour l'ARS Grand-Est par le CAR

Nom et type d'installation : ILLTAL GRENTZINGEN/MUESPACH/STEINSOULTZ (UNITE DE DISTRIBUTION )

Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Motif de prélèvement

Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

Nom et localisation du point de surveillance :

DIST. STEINSOULTZ - STEINSOULTZ ( Mairie évier kichenette )

Code point de surveillance : 0000001083

Type d'analyse : D1

Numéro de prélèvement : 06800159546

Référence laboratoire : CAN2204-936

## Conclusion sanitaire

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

PLV n° 06800159546

	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
<b>Mesures de terrain</b>						
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>						
Aspect (qualitatif)	normal	Qualitatif				
Couleur (qualitatif)	normal	SANS OBJET				
Odeur Saveur (qualitatif)	normal	SANS OBJET				
Saveur (qualitatif)	non mesuré	Qualitatif				
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>						
Température de l'air	7,5	°C				
Température de l'eau	10,3	°C				25
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>						
pH	7,4	unité pH			6,5	9,0
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>						
Chlore libre	0,13	mg(Cl <sub>2</sub> )/L				
Chlore total	0,18	mg(Cl <sub>2</sub> )/L				

PLV n° 06800159546

	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
<b>Analyse laboratoire</b>						
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>						
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1	NFU				2,0
<b>MINERALISATION</b>						
Conductivité à 25°C	732	µS/cm			200	1100
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>						
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,050	mg/L				0,1
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		

## Démarche voisins vigilants



### Pourquoi devenir Voisin Vigilant et Solidaire ?

La plateforme Voisins Vigilants et Solidaires est un site web communautaire permettant de mettre en relation les habitants d'un même quartier pour lutter ensemble contre le fléau des cambriolages de manière simple et gratuite. Si la saisie de votre adresse permet d'identifier que votre domicile se situe au sein d'une communauté déjà existante, vous y serez automatiquement rattaché, et vous pourrez passer directement à la validation du compte.

#### Réduisez efficacement l'insécurité

En France, un cambriolage se produit toutes les 90 secondes. Le dispositif Voisins Vigilants et Solidaires est la réponse la plus efficace face à cette délinquance intolérable. Dans les quartiers de Voisins Vigilants, le ministère de l'Intérieur constate une baisse des cambriolages de -40% par an. Vous aussi, retrouvez la sérénité et réduisez efficacement la délinquance de votre quartier en adhérant au dispositif !

#### Dissuadez les cambrioleurs

Suite à votre inscription, vous aurez accès à la boutique en ligne « Voisins Vigilants et Solidaires » qui met à votre disposition autocollants et panneaux dissuasifs pour faire fuir d'éventuels cambrioleurs. Des centaines de communes soutiennent l'action des Voisins Vigilants en finançant cette signalétique et en devenant Mairie Vigilante et Solidaire.

#### Informez et soyez informé de tout événement suspect

Restez connecté à la vie de votre quartier avec un simple téléphone portable ! Pas besoin d'être expert en nouvelles technologies, le système d'alertes Voisins Vigilants a été conçu pour être accessible à tous. Performant et innovant, il informe instantanément chaque Voisin Vigilant dès qu'un danger potentiel est signalé par un voisin ou par la police municipale.

Pour vous inscrire [www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org)

Faisons preuve de bon sens et ne partageons pas instantanément nos photos ou impressions de vacances sur les réseaux sociaux !!

-----

Dans le cadre de la modernisation du ministère de l'Intérieur, il est désormais possible de faire vos démarches via une plate-forme unique et commune à tous leurs services (Police nationale, Gendarmerie nationale, Préfecture de police), afin de bénéficier de l'opération **tranquillité vacances**.

Pour éviter les cambriolages, vous pouvez en effet dès à présent vous inscrire via ce service en ligne.

Pendant votre absence, des policiers et des gendarmes se chargent de surveiller votre logement. Des patrouilles sont mobilisées aux abords de votre domicile et vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, tentative d'effraction, cambriolage...).

### Comment bénéficier de l'opération tranquillité vacances ?

En vous munissant de l'un de vos comptes France Connect, rendez-vous sur le service en ligne via le lien suivant : <https://psl.service-public.fr/mademarche/OperationTranquilliteVacances/demarche>.

Il vous faut ensuite renseigner le code postal de la commune où se situe votre logement, ainsi que les dates correspondantes à votre période d'absence. En fonction du code postal renseigné, votre demande est automatiquement adressée au service de police ou de gendarmerie compétent pour votre lieu de résidence.

Vous avez également la possibilité de vous inscrire au dispositif opération tranquillité vacances en vous rendant dans le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie dont vous dépendez. Dans ce cas, vous devez présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Un récépissé vous sera remis en main propre.

## Etat Civil



Nous sommes heureux d'accueillir

Milo HAAS TSCHAMBER fils de Sabrina TSCHAMBER et Steve HAAS, né le 16/01/2022

Fanny RICHARD fille de Adeline SCHERRER et David RICHARD, née le 18/01/2022



Nos meilleurs vœux de bonheur à

Charlène Koch et Brian Helm mariés le 5 mars 2022

Vivienne Bund et Emmanuel Bisel pacsés le 16 mars 2022

Maryse Darmedru et Christophe Riotte mariés le 1<sup>er</sup> avril 2022



Grands anniversaires à célébrer en 2022

- 90 ans
  - Maria BISEL née le 30 juin
  - Hedwige BURTSCHY née le 31 juillet
- 85 ans
  - Adrienne HENTZ née le 05 juillet
- 80 ans
  - Robert HAMMER né le 26 juillet
  - Monique BOEGLIN née le 9 août
  - Bernadette BRAND née le 28 août
- 75 ans
  - Roberte HAMMER née le 22 juillet
  - Marie-Claire WALBURGER née le 21 août
  - Claude SCHMITT né le 09 octobre
  - Pierre KREUTTER né le 07 novembre



Nos sincères condoléances aux familles de

- Jean, Louis Muller le 4 janvier 2022 (70 ans)
- Jean-Paul Groell le 2 mai 2022 (82 ans)
- Lionel Causier le 17 juin 2022 (40 ans)



## Merci Colette



Après 26 ans auprès de 6 enseignants et aux petits soins pour nos enfants, Colette va profiter de sa retraite.

Certains d'entre vous se reconnaîtront sans doute ...



Lors de la fête de l'école, enfants enseignants ont rendu un bel et émouvant hommage à Colette en chants et danse.



D'autres enfants -devenus grands- n'ont pas manqué le spectacle.



« Mille mercis à la municipalité, aux enseignants, aux parents d'élèves et à toutes les personnes qui ont fait partie de près ou de loin de mes 26 années de mon parcours professionnel, pour tous les beaux témoignages et les cadeaux à l'occasion de mon départ à la retraite.

Avec toute ma sympathie »

Colette

## Saviez-vous Que ....

La fin du printemps, correspond à la période pour les membres de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de recenser les jeunes chouettes chevêche.

Les parents étant partis à la chasse pour la journée, les 3 petits se sont laissés observer et manipuler. Âgés de 2 semaines et en très bonne forme, nos chouettes chevêches ont pu être baguées et les mesures ont été enregistrées : taille, poids, ADN par prélèvement d'une petite plume, longueur des ailes.



A 1 an, nos petits protégés seront considérés comme adultes et partiront pour se mettre en couple à leur tour. Généralement ils nichent dans les alentours. En mai dernier, des collègues outre Rhin, de Kaiserstuhl, ont identifié grâce au baguage, une femelle de Steinsoultz née en 2019.

Sans doute portée par des vents favorables, elle a parcouru plus de 34km.

Soyons respectueux de notre environnement, il regorge de trésors.



## Activités des Associations



La chasse aux œufs de Pâques organisée par le conseil des jeunes a eu lieu le 16 avril 2022 sous un beau soleil de printemps. Les enfants et le grand lapin de Steinsoultz étaient heureux de pouvoir se rencontrer de nouveau autour de boissons rafraichissantes bien méritées.



## Marche Printanière Don du Sang



Quand l'hiver s'invite au printemps...

Les convives sont ravis de pouvoir se retrouver au chaud, premier repas de l'année organisée dans la salle communale.

## Repas Asperges des Pompiers



Mai 2019



La vie reprend son cours. Repas asperges du 8 mai 2022



Repas des Aînés 21 mai 2022



Visite à Lécousse lors du weekend de l'Ascension



Le grand air, la mer, le beau ciel bleu ouvrent l'appétit.



De quoi inspirer la fête bretonne du 26 juin





## Association Sundgau Burkina Faso

« L'eau, c'est la vie »

Vous ne serez pas étonnés d'apprendre que les activités de notre association ont connu un très net ralentissement durant ces deux dernières années !

Et pourtant, nous avons pu financer la réhabilitation de deux forages défectueux et programmer un nouveau forage qui est en cours de réalisation.

Nous avons un secret pour amasser de l'argent sur notre compte bancaire !

- Tout d'abord, de généreux sundgauviens ont fait des dons à notre association qui est habilitée à délivrer des reçus fiscaux.

- Ensuite nous avons une botte secrète : nous vendons des paniers en paille de mil qui nous viennent justement du Burkina Faso et que des commerçants bienveillants vendent dans leurs magasins pour le compte de notre association !

Vous pouvez vous procurer ces paniers à Biederthal à l'épicerie du Geisberg, et à Wolschwiller et Roppentzwiller au Potager du Pfaffenbach.

Il nous arrive aussi de vendre nos paniers à Zimmersheim à la ferme Fischer.

Nous étions aussi présents au marché de Noël de Hégenheim avec un stand.



Nous prévoyons d'organiser notre traditionnel « repas couscous » le dimanche 28 août 2022 à la salle communale de Steinsoultz.

Nous vous y accueillerons avec plaisir !

Venez nombreux !

## Appel aux bénévoles !

La **Steinsoultzoise** est avant tout une démarche solidaire ; n'hésitez pas à participer à cette belle aventure en tant que bénévoles.

Nous ne sommes jamais trop nombreux pour rendre la journée plus belle ! Vous souhaitez aider et ne pouvez pas être présent le jour J ? Venez donner un coup de main lors de la préparation la semaine précédente.

Inscrivez-vous en mairie, laissez vos coordonnées dans la boîte aux lettres ou par e-mail à [mairie.steinsoultz@wanadoo.fr](mailto:mairie.steinsoultz@wanadoo.fr)

Mesdames et vos supporters,

grâce à vous, plus de 120.000 € ont déjà été reversés à l'association "Vivre Demain" du centre hospitalier de Mulhouse en 7 éditions de la *Steinsoultzoise*. Ainsi, des malades atteints du cancer du sein ont pu bénéficier de soins améliorant leur quotidien.



**Continuons de les soutenir, pour leur rendre la vie un peu plus agréable.**

Chaussez vos baskets et venez courir ou marcher le **samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022**

Départ prévu à **16h**, rue du chemin de fer à Steinsoultz.

Restauration sur place dans une ambiance de fête !

Appelez la famille et les copines et réservez dès maintenant vos T-Shirts roses au tarif de 12€ en précisant vos coordonnées auprès de

Mairie de Steinsoultz  
La Steinsoultzoise 2022  
10 rue de Jettingen, 68640 Steinsoultz.  
[mairie.steinsoultz@orange.fr](mailto:mairie.steinsoultz@orange.fr)

**L'ensemble des recettes sera reversé à l'Association "Vivre Demain"  
du centre hospitalier de Mulhouse.**

**N'hésitez pas, faites un don !**

✂-----✂-----✂-----✂-----✂

Commande groupée -de préférence, pour fluidifier la distribution-  
avant le 31 août 2022.

Nom ..... Prénom .....

Date de naissance ..... e-mail .....

Nbre / Taille des T-shirts

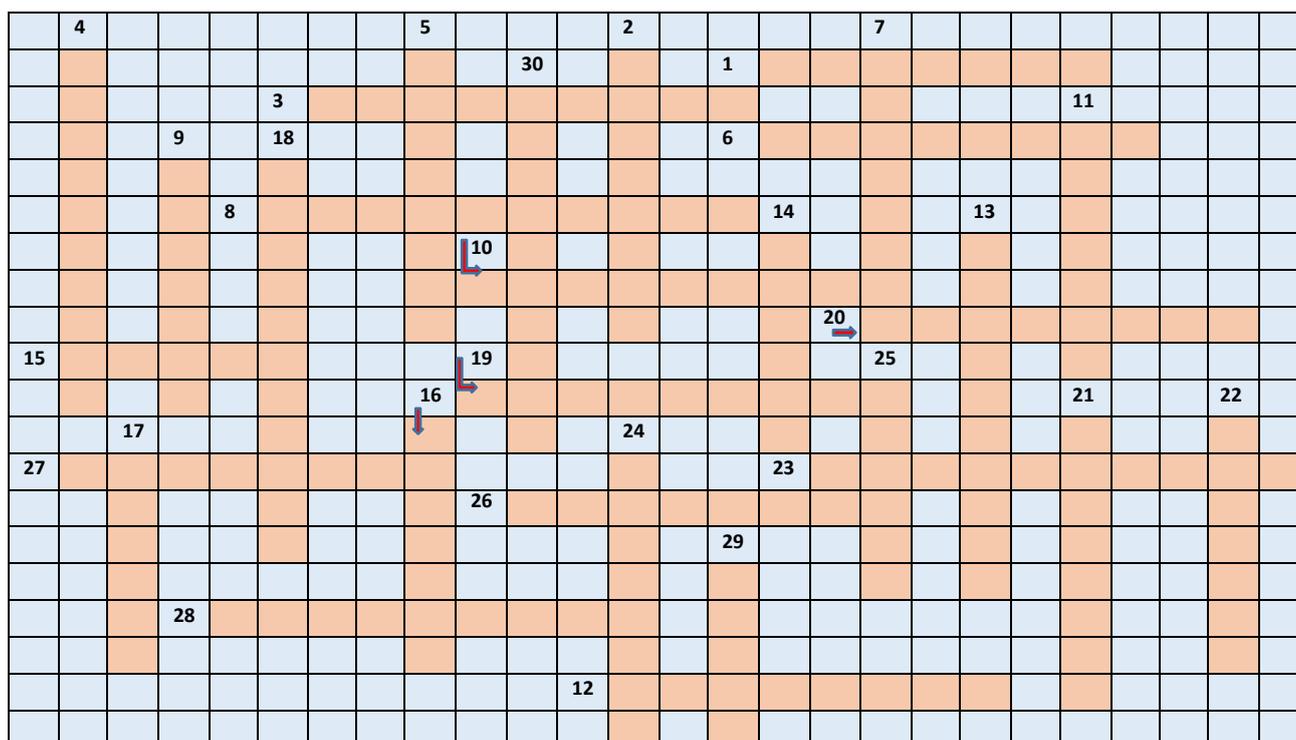
.....XS .....S .....M .....L .....XL .....XXL

Règlement : espèces / chèque au nom du Comité des Fêtes

signature

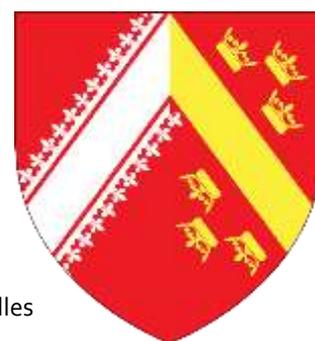
**Merci !**

## Mots croisés



## Villages et cités d'Alsace

- 1 Haut-lieu de la carpe frite dans le Sundgau
- 2 Albert II de Monaco en est le comte, les nains y ont leur grotte
- 3 Dans le vignoble, dominé par son château, le pape Léon IX y est né
- 4 Source de la Lisbeth pour son eau, grand cru Zinnköpflé pour son vin
- 5 Dans le Nord du Bas-Rhin, élu plus beaux village de France en 2020
- 6 Cité du Bollwerk, avec ses musées du train et de l'automobile
- 7 La fusion de 3 villages sundgauviens le long de l'ill
- 8 Dans le Bas-Rhin, connu pour son village de marques (outlet)
- 9 Deuxième ville la plus visitée du Bas-Rhin avec son parc de la Leonardsau
- 10 Si l'on vous dit casino et Euroairport ....
- 11 Le château des Rohans trône dans cette petite cité à la frontière de la Lorraine
- 12 Noël voit s'illuminer la forêt enchantée, les catherinette s'y balladent lors de la foire
- 13 L'église St Léonard et le viaduc ferroviaire y ont leur place
- 14 Village frontalier dominé par le Landskron
- 15 L'œil de la Sorcière et la croix de Lorraine du Stauffen la domine cette ville du Haut-Rhin
- 16 Petit village entre Magstatt et Koetzingue
- 17 Au pied des Vosges, la Doller y coule et son Espace Grün nous invite aux manifestations culturelles
- 18 Dans le Bas Rhin, si l'on vous dit «1664» ....
- 19 On y trouve la montagne des singes et la volerie des aigles
- 20 Près de Bâle, la passerelle vous emmène en Allemagne et les « eaux vives peuvent vous secouer »
- 21 Dans le Jura Alsacien, la Largue y prend sa source et le château du Morimont domine ce village
- 22 On y fabrique du sucre depuis 1893 dans le Bas-Rhin
- 23 Ville du Parlement Européen, on y flâne ou vogue dans la Petite France
- 24 Dans le sud du Bas Rhin, la bibliothèque humaniste et le corso fleuri la rende célèbre
- 25 La ville fortifiée de la vallée de la Bruche, dominé par son fort est également connue pour sa bière
- 26 L'auberge Saint-Laurent y fait sa fierté entre Bâle et Mulhouse
- 27 Col mythique entre Munster et Gérardmer
- 28 Ville natale de Sébastien Loeb au Nord du Bas-Rhin
- 29 Au fond de la vallée de Thann on y trouve un lac artificiel (Barrage)
- 30 Les Ludoviciens habitent cette ville frontalière avec la Suisse



## Charades et devinettes

Mon premier précède Capone et Pacino  
 Mon deuxième se compose de 4 saisons  
 Mon troisième est une marque de stylo et de rasoir  
 Mon tout permet de distiller

Mon premier se déplace dans les airs  
 Mon deuxième s'éclaffe, pouffe  
 Mon troisième est un petit cube numéroté  
 Mon quatrième est un grand rapace  
 Mon tout est un parc animalier d'Alsace

Mon premier est telle comme une page vide  
 Mon deuxième tombe en hiver  
 Mon troisième est une conjonction de coordination  
 Mon quatrième est obtenu par la traite des vaches

Mon cinquième est une manche en tennis ou un napperon de table  
 Mon sixième est de toute petite taille, un gnome  
 Mon tout est un conte pour enfants

### REBUS : Plat régional



Noire, blanche ou Cacao

attention



2



### Le Poète

Uniquement pour moi le solitaire,  
 Brillent les infinies étoiles de la nuit,  
 Mugit le puits de pierre sa chanson magique,  
 Pour moi, pour moi seul  
 Passent les ombres colorées  
 Des rêves des nuages voyageurs juste au-dessus des guérets.  
 Il n'est pas de maison, de champ,  
 De forêt, de chasse, ni de métier qui me sont donnés,  
 N'est à moi que ce qui n'appartient à personne,  
 A moi est le ruisseau tombant derrière le voile de la forêt,  
 A moi la terrible mer,  
 A moi les sifflements d'oiseaux des enfants en train de jouer,  
 Larmes et chant du solitaire amoureux quand le soir est là,  
 A moi aussi sont les temples des dieux, à moi est  
 Le bosquet vénérable du passé  
 Et mon pays n'est rien moins que la claire voûte céleste  
 S'ouvrant vers le futur ...

### Der Dichter

Nur mir dem Einsamen  
 Scheinen des Nachts die unendlichen Sterne,  
 Rauscht der steinerne Brunnen sein Zauberlied,  
 Mir allein, mir dem Einsamen  
 Ziehen die farbigen Schatten  
 Wandernder Wolken Träumen gleich Übers Gefild.  
 Nicht Haus noch Acker ist,  
 Nicht Wald noch Jagd noch Gewerbe mir gegeben,  
 Mein ist nur, was keinem gehört,  
 Mein ist stürzender Bach hinterm Waldesschleier,  
 Mein das fruchtbare Meer,  
 Mein der speilenden Kinder Vogelgeschwirre,  
 Träne und Lied einsam Verliebter am Abend.  
 Mein auch sind die Tempel der Götter, mein ist  
 Der Vergangenehrwürdiger Hain.  
 Und nicht minder der Zukunft  
 Lichtes Himmelsgewölbe ist meine Heimat ...

**Hermann Hesse**

## Recette

### Gâteau aux pommes

(moelleux et caramélisé)

6 ou 7 petites pommes  
10 c. à soupe de farine  
6 c. à soupe de sucre  
4 c. à soupe d'huile  
6 c. à soupe de lait  
1 sachet de levure chimique  
2 œufs  
1 pincée de sel  
quelques amandes effilées

Préparez à part:

4 c. à soupe de sucre  
4 c. à soupe de rhum  
50g de beurre

Epluchez les pommes et coupez-les en cubes  
Mélanger tous les ingrédients  
Ajoutez les pommes  
Mettez le tout dans un plat beurré  
Enfournez à 180° pendant 30 mn.  
Faites fondre sur feu doux, le sucre, le beurre et le rhum.  
Retirez le plat du four, et l'arrosez avec ce mélange.  
Y déposez les amandes effilées  
Remettre au four 20mn  
A déguster tiède (meilleur) ou froid

Régalez-vous!

### Saftiger und karamellisierter Apfelkuchen

**Zutaten 1 :** 6 bis 7 kleine Äpfel  
10 Esslöffel Mehl  
6 Esslöffel Zucker  
4 Esslöffel Öl  
6 Esslöffel Milch  
1 Säckchen Backpulver  
2 Eier  
Ein wenig Salz  
Ein Paar geschliffene Mandeln

**Zutaten 2 :**  
4 Esslöffel Zucker  
4 Esslöffel Rhum  
50 Gr. Butter

Apfel schälen und in kleine Würfel schneiden und mit allen **Zutaten 1** mischen und umrühren.  
Mischung in gut mit Butter eingefettetes Kuchenblech  
**30 Minuten auf 180°**backen lassen.  
Während der Backzeit, die **Zutaten 2** in einer Pfanne langsam schmelzen lassen

**Nach 30 Minuten**, den Kuchen aus dem Ofen entfernen,  
mit den **Zutaten 2** übergießen und nochmals 20 Minuten backen lassen.  
Dann bleibt nur noch zu genießen !!



# Calendrier prévisionnel des manifestations 2022

Evènements pouvant être annulés selon contraintes sanitaires

## JUILLET

Vendredi 29 Don du sang à Waldighoffen

## AOUT

Dimanche 28 Couscous Assoc. *Burkina Faso*

## SEPTEMBRE

du 6 au 10 Vente de brioches  
au profit de l'APEI Sud Alsace

Dimanche 11 Marché aux puces *LAS*

du 12 au 17 Quête des *Donneurs de sang*

## OCTOBRE

Samedi 1<sup>er</sup> La Steinsoultzoise

Samedi 8 Spack Owa *ADS*

Jeudi 13 Don du sang à Steinsoultz

## NOVEMBRE

Dimanche 13 Commémoration du 11 Nov.

Samedi 19 AG *LAS*

Collecte de la Banque alimentaire

## DECEMBRE

Dimanche 4 Fête patronale St Nicolas  
A Steinsoultz

Dimanche 11 Repas des Aînés Steinsoultz

Dimanche 18 Marché de Noël  
*Assoc. Le Chalet des familles*

Vendredi 23 Don du sang Waldighoffen



AG : Assemblée Générale

## INFOS PRATIQUES

Mairie de Steinsoultz                      10 rue de Jettingen  
0389 25 86 85  
[mairie.steinsoultz@orange.fr](mailto:mairie.steinsoultz@orange.fr)

Horaires d'ouverture : mardi et jeudi  
de 9h à 11h30 et de 16h à 18h30

**\_ Fermeture de la mairie pour congés d'été \_**  
**du 23 juillet au 15 août 2022 inclus**

Communauté de Communes du Sundgau  
Accueil Quartier Plessier à Altkirch  
03 89 08 36 20  
[accueil@cc-sundgau.fr](mailto:accueil@cc-sundgau.fr)

Tri et déchets 03 89 08 36 24  
[bien-trier@cc-sundgau.fr](mailto:bien-trier@cc-sundgau.fr)

### Sundgau Protection Incendie sas

14 rue de Hirsingue 68560 BETTENDORF  
Tel. 03 89 68 70 39 / 06 07 28 56 46  
e-mail: [spi.bloch@wanadoo.fr](mailto:spi.bloch@wanadoo.fr) / [info@spi-extincteur.fr](mailto:info@spi-extincteur.fr)  
SAS au capital de 25000 € / RCS Mulhouse 453 175 986 00018



## Contrôle des extincteurs

Les sapeurs-pompiers de Steinsoultz vérifieront, en collaboration avec la société SPI, les extincteurs privés des habitants du village, le **samedi 8 octobre de 8 h à 12 h, au dépôt des sapeurs-pompiers.**

Pour les personnes ne pouvant se libérer le samedi, il est possible de déposer les extincteurs le vendredi 7 octobre entre 18h30 et 19h30 au dépôt.

Pour tout renseignement contacter Hubert Weigel au 03.89.07.99.16